

AMICALE DE PÊCHE DES DURGEONS 25580 ETALANS

www.etang-etalans.fr

L'ouverture de la pêche à l'étang des Durgeons pour l'année **2019** est fixée au : **Samedi 09 mars 2019 à 7 heures.**

RÈGLEMENT DE L'AMICALE

ARTICLE 1 : TARIF ET DROIT : La pêche dans l'étang des Durgeons est autorisée à toute personne ayant acquittée le montant de la carte de pêche soit :

Carte :	Prix:	Droit : Les lignes doivent-être dotées d'un seul hameçon	Les pêcheurs sont tenus de présenter leur carte, accompagnée d'une pièce d'identité aux membres du bureau. Afin de faciliter leur tâche et de vous éviter toutes poursuites, veuillez-vous munir de votre carte de pêche, et ils pourront faire une vérification des hameçons.
Adulte	40€	2 lignes maximum par pêcheur, avec ou sans moulinet	
Enfant (-12 ans)	5€	1 seule ligne avec ou sans moulinet	
Adulte journée	10€	2 lignes maximum par pêcheur, avec ou sans moulinet	
Enfant journée (-12 ans)	1€	1 seule ligne avec ou sans moulinet	
Pêche de nuit adulte	15€	24h de pêche en continue	
Pêche de nuit enfant	2€	24h de pêche en continue	

Il ne sera pas délivré de carte journalière le 09 mars et les 6 avril, 28 avril, 11 mai, 21 septembre, le 12 octobre le 2 novembre 2019

La pêche est ouverte tous les jours de la semaine, **du 09 mars au 08 déc 2019 inclus**, suivant les heures légales de lever et du coucher du soleil.

Le bureau se réserve le droit d'interdire d'autres jours dans l'année sans préavis ni dédommagement (empoisonnement, travaux, etc...)

ARTICLE 2 : LIEU DE VENTE :

Lieu de vente :		Il est formellement interdit de pêcher sans être porteur d'une carte de l'association ; ceci concerne surtout la carte journalière sauf si une réservation a été faite la veille à un membre du bureau.
	TERRITOIRE PÊCHE à VALENTIN 03.81.88.06.47	
Magasin VIVAL à ETALANS 03.81.59.26.19	UNIVERS PÊCHE à FRANOIS 09.83.70.56.40	
BOULANGERIE à ETALANS 03.81.59.21.40	TERRITOIRE PÊCHE à PONTARLIER	
Jacques GRIFFITHS Président 06 86 42 12 24	Fabrice LEDUC vice-président 06 12 08 61 62	

ARTICLE 3 : SPÉCIFICITÉS DES DIFFÉRENTS POISSONS :

Poisson	Poids limite	Prise limite/pêcheur	Taille limite	Hameçon autorisé	Divers
Brochet	---	1 par jour	60 cm	Simple, pêche au vif uniquement	Ouverture le 4 mai , leurre interdit (cuillers, devons, mouches artificielles...)
Truite	---	5 par jour/ -12ans 2 par jour	---	simple	La pêche à la truite est individuelle.
Tanche	---	4 par jour	25cm	simple	
Gardon	2kg par jour	1 filoché par pêcheur		simple	Peson obligatoire pour ceux qui ramène le poisson.
Carpe	NO KILL	Remise à l'eau obligatoire	---	Simple sans ardilhon ou écrasé	Tapis de réception obligatoire.
Amour Blanc	---	---	---		Remise à l'eau immédiate
Esturgeon	---	---	---	Simple	Remise à l'eau immédiate

Hameçon double et triple interdit dans tout l'étang. La pêche aux vairons et autres vifs est interdite avant le 4 mai 2019.

Pour les pêcheurs de carpes **uniquement**, 3 cannes sont autorisées. **Veuillez respecter les distances de pêche.**

(2 cannes à carpe +1 canne à friture tenue à la main exclusivement en pêche no-kill (remettre le poisson à l'eau)).

ARTICLE 4 : LÂCHERS DE TRUITES : A CES 6 DATES, SEULE LA PÊCHE A LA TRUITE EST AUTORISEE.

09 mars 2019	110kg de truites portion et 30 kg de grosses	Pour tous les lâchers de truites, la pêche est fermée la veille à 16h. Les jours de lâcher de truites, une seule canne est autorisée et la pêche commence à 7h ou à 7h30 ou 7h45. Les adultes ont droit à 5 truites par jour et les enfants de moins de 12 ans ont droit à 2 truites par jour. <u>Les truites devront être visible pour contrôle.</u>
6 avril 2019	80 kg de truites portion	
11 mai 2019	100 kg de truites portion	
21 septembre 2019	80 kg de truites portion	
12 octobre 2019	110 kg de truites portion et 30 kg de grosses	
2 novembre 2019	80 kg de truites portion	

L'amicale se réserve le droit d'annuler tout lâcher de truites qui ne permettrait pas de garantir la survie des poissons. (Température de l'eau trop élevée)

ARTICLE 5 : CONCOURS : Un concours de pêche au coup sera organisé le dimanche **28 avril 2019**, inscription obligatoire. Pêche fermée pour les autres.

ARTICLE 6 : 6 PÊCHES DE NUIT : Gratuit pour les titulaires de la carte annuelle. Autorisation de rentrer les autos seulement pour déchargement du matériel.

Elles se dérouleront **17/5 au 19/5 (2), du 07/06 au 10/06 (3), 12/07 au 15/07 (3), 26/07 au 28/07 inclus(3), 14/08 au 18/08 inclus(5), 13/09 au 15/09 (2 nuits)**

ARTICLE 7 : RÈGLES DE VIE AUTOUR DE L'ÉTANG :

Pour tout comportement abusif autour de l'étang, le conseil d'administration de l'amicale se réserve le droit d'exclure la personne de l'association.

La baignade dans l'étang et les ruisseaux environnants est formellement interdite.

Les pêcheurs sont tenus de laisser leur véhicule sur le parking. Aucun campeur ne sera accepté sur le pourtour de l'étang, ainsi que sur le parking.

Afin de ne pas gêner la pratique de la pêche au coup longue distance, les vélos et les motos ne sont pas tolérés sur le pourtour de l'étang

Il est formellement interdit d'allumer des feux en dehors des places prévues à cet effet. Les chiens doivent être tenus en laisse.

ARTICLE 8 : DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS AUTOUR DE L'ÉTANG :

L'amicale des Durgeons décline toute responsabilité en cas d'accident. Les enfants devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Veuillez emporter tous vos déchets, bouteilles, boîtes, papiers, fil de pêche, **mégots, capsules de bière**, des contrôles seront effectués.

ARTICLE 9 :

Tout pêcheur doit se conformer à la réglementation affichée aux abords de l'étang.

Pour toute infraction au présent règlement, l'amicale des Durgeons déposera plainte auprès de la gendarmerie.

Ce qui entraînera l'exclusion de la société de pêche pure et simple, sans dédommagement, pour l'année en cours.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 07 FÉVRIER 2020 20H30 espace Douge ETALANS

Fait à Etalans le 8 février 2019

Le Président

